

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL  
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

**SEANCE DU  
29 NOVEMBRE 2023**

Nombre de membres			
Afférents au Bureau Syndical	En exercice	Présents	Quorum
21	21	15	11

Date de convocation du Bureau Syndical  
20 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation  
20 novembre 2023

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 15  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
Nombre de délégués ayant voté pour : 15  
Nombre de délégués ayant voté contre : 0  
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 0

Le 29 novembre 2023 à 18h00, les membres du Bureau Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, au siège du SBA, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Etaient présents : Bruno CHAMPOUX, Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Gilles DOLAT, Bernard DUCREUX, Alain LAGRU, Guy MAILLARD, Nathalie MARIN, Frédéric MARTIN, Gilles MAS, Sophie PELLETIER, Jean-Paul POUZADOUX, Jean-Louis ROUVIDANT, Michel SAHUT, Dorothee TRICHARD.

Le quorum étant atteint, le Bureau Syndical peut délibérer.

**Thème : MARCHÉS PUBLICS**

**dél. 37-2023 : Autorisation de signature d'un marché n°2316M relatif à la fourniture de deux véhicules utilitaires équipés d'une unité de lavage haute pression**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** le Guide interne de la Commande Publique approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 31 janvier 2023 ;

**VU** la délibération n°2021-17 du Comité Syndical en date du 09 février 2021 portant délégation de compétences au Président et au Bureau stipulant que le Comité Syndical délègue au Bureau Syndical toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, services et travaux ou accords-cadres d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée selon les textes en vigueur ;

**CONSIDÉRANT :**

- le lancement de ce marché ordinaire,
- la procédure de passation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,
- les besoins du syndicat en matière d'acquisition de deux véhicules utilitaires de lavage haute pression, en vue de nettoyer l'extérieur des points d'apports collectifs, l'intérieur de leurs tambours et leur environnement immédiat,
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 07 novembre 2023 pour l'ouverture des plis,
- l'avis de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 novembre 2023 pour le jugement des offres,

Accuse de réception en préfecture  
063-256300161-20231129-DEL37-2023-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2023  
Date de réception préfecture : 05/12/2023

- les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :
  - o la situation juridique
  - o les capacités professionnelles, techniques et financières
- les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55.0 %
2-Valeur technique et environnementale	30.0 %
3-Délai de livraison	15.0 %

- les critères énoncés dans le règlement de consultation, la commission a procédé au classement des deux offres proposées et propose de retenir l'offre de **SAS BRO MERIDIONALE DE VOIRIE** (84000 AVIGNON).

Le Bureau Syndical, Oui l'exposé du Président,  
Après en avoir débattu et délibéré,

### À L'UNANIMITÉ

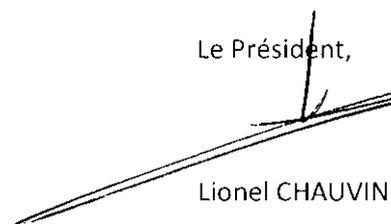
**Article 1 :** **AUTORISE** le Président à signer le marché n°2316M relatif à la fourniture de deux véhicules utilitaires équipés d'une unité de lavage haute pression pour un montant de **190 800,00 € HT** (solution de base) avec la société **SAS BRO MERIDIONALE DE VOIRIE**.

**Article 2 :** **AUTORISE** le Président à signer tous les documents utiles à l'aboutissement de ce marché, y compris les éventuels avenants.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

  
Lionel CHAUVIN



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.*

Accusé de réception en préfecture  
063-256300161-20231129-DEL37-2023-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2023  
Date de réception préfecture : 05/12/2023